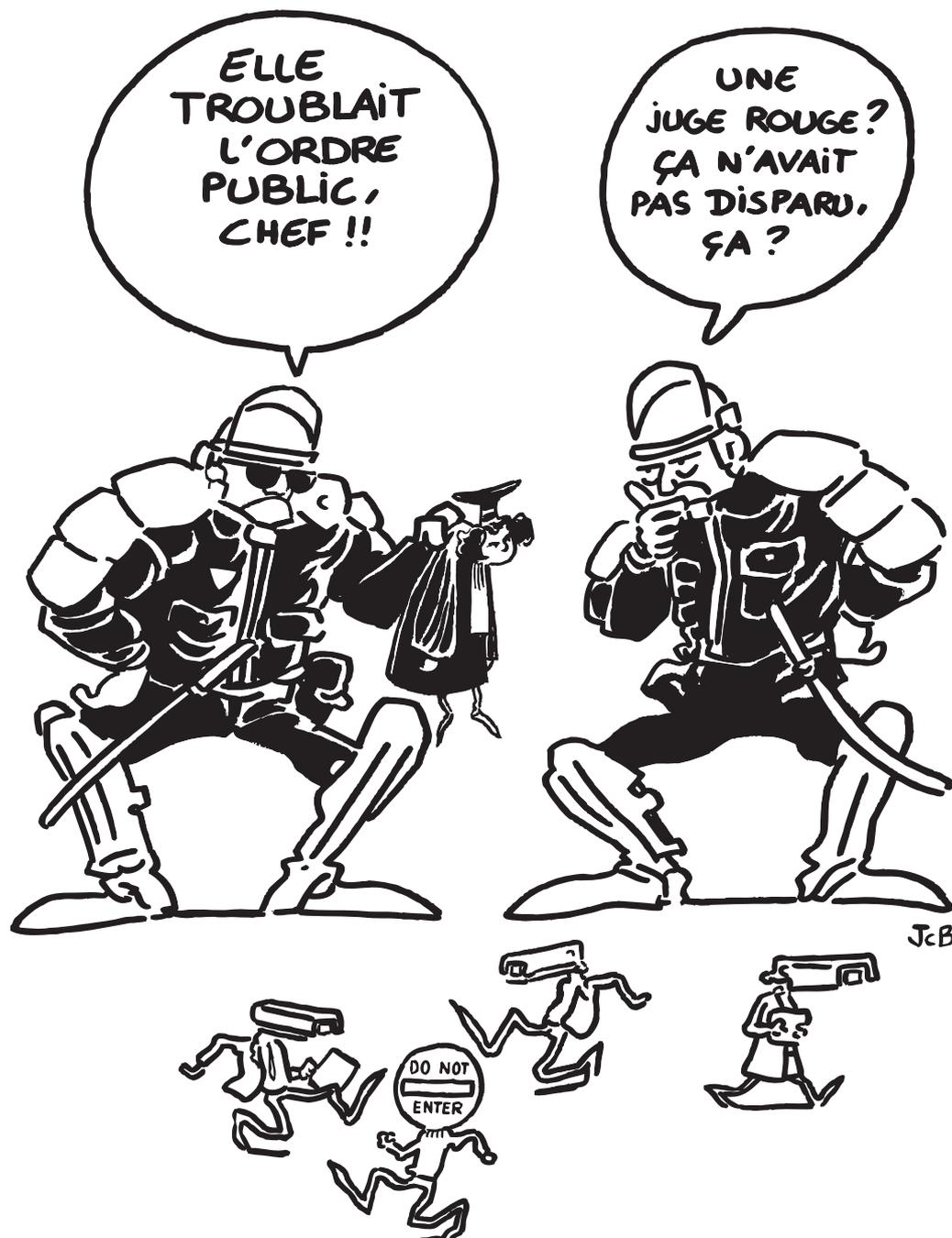


RAPPORT MORAL



***Syndicalisme dans les turbulences,
syndicalisme turbulent.***

Le monde qui s'annonce ne nous plaît pas. Il augure un vacillement généralisé des idées, des valeurs et des projets. Il est vital d'y résister.

De cataclysmes en turbulences, l'année ne nous aura pas épargnés. La violence criminelle terroriste s'est imposée dans notre quotidien : à Magnanville, Nice, Saint-Etienne-du-Rouvray, comme ailleurs en Europe et dans le monde, des vies ont à nouveau été emportées. Sur notre douleur, mêlée d'incompréhensions face à tant de brutalité, s'est construite notre colère, de voir se libérer, en même temps, la haine de l'autre et l'abandon du droit. L'humanisme pénal guide notre réflexion pour une réponse légitime, efficace et équilibrée, qui ne souffre ni évidences, ni facilités. Si les idées les plus sombres ont pu réapparaître, d'internement en déchéance, c'est parce que le brouillage est venu d'en haut, dans l'urgence d'un État à accumuler des lois votées à la hâte.

Sur ce terrain miné par des séismes répétés, l'année 2016 a offert à la justice et aux libertés bien peu d'éclaircies. La démocratie a été un temps ravivée par l'expression d'une contestation populaire qui n'a plus connu de repos, de nuits occupées en journées turbulentes. Mais les coups de 49-3 et la stratégie de la tension ont sonné le glas de cette effervescence et, avec elle, de l'espoir de préserver l'ordre public social dont le juge est garant. Un ordre public asphyxiant s'est quant à lui manifesté avec vigueur, de déploiements policiers massifs en interdictions de manifester commodément appuyées sur un état d'urgence toujours reconduit. Et c'est à d'autres rassemblements, tenus nuitamment, que le gouvernement a concédé une réforme de la légitime défense à laquelle nous opposons une légitime défiance.

L'édification méthodique de barrières administratives et de clôtures repoussant les migrants de l'infortune hors de nos frontières aura également alimenté de dramatiques turbulences. Le sinistre arrangement conclu avec une Turquie s'enfonçant dans l'autoritarisme et l'évacuation des campements de Calais et de Paris en ont été les sombres manifestations. L'humanité s'est perdue dans de viles tractations et dans le bruit des tractopelles, offrant le spectacle d'une France encore opulente qui détruit abris de fortune et solidarités de fait et renvoie à une perpétuelle errance des vies déjà brisées.

À sa mesure bien plus modeste, notre syndicalisme n'a pas été préservé de ce climat houleux. Dans le débat public comme au sein de l'institution, les secousses nous ont ébranlés. Les victoires, rares et chères, de nos idées pas plus que nos actions n'auront permis d'enrayer l'affaiblissement de notre représentativité. Mais l'essentiel est préservé dans notre capacité à agir ; notre combativité demeure et il faudra nous atteler à une reconquête.

Les turbulences à venir ne nous laisseront pas de répit : déjà les entrées en campagne bruissent du désir de tailler dans les libertés et de réduire au silence leurs gardiens constitutionnels. Des prétoires dans lesquels on nous convoque et de ceux où l'on veut nous enfermer dans un corporatisme poli, nous forcerons les portes pour faire jaillir notre combat déterminé, impertinent et turbulent pour la justice, les libertés et l'égalité. En route vers la cinquantaine, nous voulons réaffirmer la force de notre conviction syndicale et fixer le cap en prévision des turbulences qui s'annoncent.

UN SYNDICALISME TURBULENT, POLITIQUE ET CRITIQUE

Politique et turbulent, notre syndicalisme a été et demeurera. Contre les injonctions neutralisantes et les assignations partisans, il se fait la vigie aussi déterminée qu'irritante de la vie des institutions et du quotidien judiciaire.

Syndicalisme politique *in cité*

Dans le combat qu'il mène depuis cinquante ans pour une justice égale pour tous, qui restaure plutôt qu'elle n'écrase, notre syndicat trouve en travers de son chemin deux figures différentes d'un même « apolitisme ».

Il affronte d'abord l'approche technicienne, gestionnaire de flux contentieux. Au nom du réalisme budgétaire, l'administration de la justice se voit assigner pour seul horizon la répartition d'une pénurie qu'il faudrait admettre définitivement chronique. La neutralité toute administrative dont se pare la technostructure – des ministres qui fixent les orientations à la hiérarchie judiciaire qui les met en œuvre – masque des choix politiques qui creusent les inégalités et aggravent la maltraitance de l'institution. Qui oserait prétendre à la neutralité de la priorité donnée au traitement standardisé des contentieux de masse comme à la concentration de l'action répressive sur les plus faibles ? Et que dire de la déshérence dans laquelle sont laissés conseils des prud'hommes et services pénitentiaires d'insertion et probation par le même pouvoir qui dépénalise le droit du travail et s'obstine à construire toujours plus de prisons ?

Laissant dans le même angle mort la portée politique de l'action judiciaire, l'apolitisme revendiqué comme un totem est au mieux une illusion. Dans les couloirs et salons des ministères ou des assemblées, il n'y a pas d'un côté le technicien, de l'autre le politique : en privilégiant une voie procédurale, une philosophie de la résolution des différends, une hiérarchie des normes et des sanctions, c'est bien une vision de l'organisation de la cité et des moyens d'en réguler les dysfonctionnements qui est défendue. Mais c'est dans les tribunaux que se manifeste plus encore l'artifice : le positivisme juridique

y a d'abord transformé la loi en objet neutre, que la promulgation laverait du péché originel de sa production politique. Cette neutralité ainsi acquise, certains voudraient l'imposer au juge, dans une conception mécaniste de son office qui le met hors-sol ou sous cloche. Elle occulte les interstices qui se forment entre la loi et le cas individuel, les marges d'interprétation et les contradictions qui naissent de la confrontation des lois elles-mêmes, l'espace qu'offre au juge le contrôle de proportionnalité et le substrat politique que contiennent des critères aussi quotidiens que *l'ordre public* ou *l'intérêt de l'enfant*. Sans renier ni son indépendance, ni son impartialité, le juge doit se garder des ambiguïtés de la neutralité pour embrasser son rôle : appliquer la loi en la situant dans une connaissance du monde, dans toutes ses réalités sociales, économiques et politiques. Pas plus qu'il ne peut être incarné par l'institution judiciaire, l'apolitisme ne peut l'être par le juge, sauf à réduire la politique à de piètres adhésions partisans.

Le syndicalisme judiciaire est politique ou n'est pas. Notre démarche n'est pas schizophrène : notre combat n'est pas politique le lundi en défendant les libertés et catégoriel le mardi en défendant le service public de la justice. À quoi bon dénoncer la concentration de pouvoirs de police exorbitants entre les mains de l'exécutif et revendiquer un traitement judiciaire et garantiste de la lutte contre le terrorisme si l'institution dysfonctionne par manque de moyens ? Et à quoi bon revendiquer un service public de la justice accessible si les tensions sociales sont régulées par la poigne des préfets ou sous l'étouffoir d'une *soft law* privatisée ?

C'est parce qu'il se pense comme authentiquement politique que notre syndicalisme ne peut pas être

politicien : aux alternances du pouvoir nous opposons la continuité d'une doctrine qui, pour n'être pas gravée dans le marbre, s'enracine dans des principes dégagés dès l'origine. Fidèles à cet ancrage nous avons dénoncé la prétention à « refonder le droit du travail », une régression sociale-libérale réactivant la course au moins-disant social. Nous avons enrichi les analyses du rappel au rôle de l'ordre public social de protection dans la régulation des rapports de force, contre l'argumentaire de dupes qui oppose la légitimité de la négociation d'entreprise à celle du juge pour mieux limiter son office. Autonomes dans la critique pour avoir choisi de n'être affiliés à aucune centrale syndicale mais collectifs dans la réflexion, nous forgeons

notre doctrine dans le mouvement social, en toute indépendance. Et ce sont des convergences objectives d'analyses qui nous font monter à l'estrade ou battre le pavé à côté des uns plutôt que des autres.

Pas de loyauté partisane, donc, pour fixer notre ligne, mais une pensée critique nourrie d'une réflexion syndicale au long cours. Pas de cogestion, non plus, avec un pouvoir qui, se revendiquant socialiste, prétendait susciter une empathie de principe vite évanouie, mais une participation active à tous les travaux auxquels nous avons été invités – et parfois même à ceux auxquels nous ne l'avons pas été – sans autocensure dans nos critiques ni réticences, non plus, à souligner nos points d'accord.

Syndicalisme turbulent *in situ*

Notre critique serait-elle devenue aveugle aux avancées, rétive à toute approbation ? Nous aurions d'autant moins de raisons de nous complaire dans une critique systématique – pas plus que dans une louange de rigueur – que certains de nos combats sont couronnés de succès et nos propositions reprises par le gouvernement ou le législateur, auxquels nous savons, alors, en donner acte. La nomination du JLD par décret fait partie de ces revendications que nous avons portées envers et contre tous, avec une ténacité d'autant plus forte qu'il en allait de l'indépendance d'une des fonctions les plus exposées. Menacée jusque dans les dernières étapes du processus parlementaire, elle s'est finalement imposée comme une victoire incontestable du Syndicat de la magistrature.

Elle ne doit pas occulter la percée opérée, dans la loi J21, par les conseils de juridiction dont le syndicat appelle depuis longtemps la création. Loin des conservatismes et des corporatismes qui se démentent en coulisse, au stade de l'application, pour en restreindre le contenu et les missions, ces instances d'échange et de réflexion ouvertes sur la société seront ce que nous décréterons ! De même que nous devons nous emparer, avec les organisations de fonctionnaires, des projets de juridiction – une autre conquête – pour y insuffler une conception authentiquement collective et transversale de l'organisation du travail.

Les avancées sont rarement ce qu'elles devraient être, mais chaque progrès est bon à prendre.

Ainsi, le volet consacré aux garanties procédurales de la loi du 3 juin 2016 n'a-t-il toujours pas vu la reconnaissance, pourtant inéluctable, de l'accès au dossier en garde à vue. Mais l'aménagement d'un droit d'accès à la procédure durant l'enquête poursuit l'un des objectifs auxquels le syndicat manifeste constamment son attachement. Le renforcement des garanties de la personne mise en cause doit contrebalancer l'accroissement continu des pouvoirs des magistrats du parquet, en attendant une réforme constitutionnelle assurant leur indépendance et la reconnaissance de leur autonomie décisionnelle.

C'est la même volonté de faire reculer l'opacité et l'arbitraire qui nous a fait arracher la reconnaissance par l'Inspection des services judiciaires du droit à l'assistance d'un tiers aux auditions et la remise préalable d'une copie de la procédure dans l'enquête administrative. Une authentique victoire de la détermination syndicale qui, après avoir obtenu du CSM en juillet 2013 l'annulation des auditions d'une collègue, n'a pas baissé la garde.

Ces conquêtes ne sont possibles que dans un travail de longue haleine qui fait de nous les sentinelles obstinées de la production parlementaire. À la demande, mais aussi en forçant la porte, en matière de droit des étrangers, de droit au logement ou pour un projet de loi placé sous la double bannière de l'égalité et de la citoyenneté. Une citoyenneté qui risque, malgré nos protestations, d'être mise à mal par de sérieuses atteintes à la liberté

d'expression en forme de déconstruction des garanties de la loi du 29 juillet 1881 et de rester à géométrie variable puisque, pour le ministre de l'Intérieur, les contrôles au faciès n'existent que dans l'esprit de quelques « théoriciens patentés ». Déjà, de l'article 78-2 du code de procédure pénale et de ses dérivés, nous avons dénoncé l'inflation, au mois de mars d'abord, avec une loi mêlant fraude dans les transports et terrorisme, puis durant le processus d'adoption de la loi du 3 juin 2016.

Sur la législation antiterroriste et l'état d'urgence, la vigilance était d'autant plus de mise qu'un Parlement abusé par les fausses évidences de la réponse urgentiste fonctionnait en pilotage automatique. Avec la loi du 3 juin 2016, il a ainsi accepté de décupler les pouvoirs dérogatoires d'investigation judiciaire et de dupliquer les assignations à résidence et autres contrôles administratifs de l'état d'urgence dans le droit commun. Le paroxysme a été atteint avec la loi du 21 juillet, prolongeant pour six mois cette fois et aggravant l'état d'urgence. La gauche gouvernementale a cédé sans combattre au bras de fer de la droite pour y injecter de nombreuses dispositions antiterroristes, rejetées depuis des mois et soudain acceptées sans discussion en moins de 24 heures. Dans le vide de l'été, nos interpellations pressantes n'ont pu enrayer une mécanique folle qui permet qu'une dizaine de parlementaires adoptent sans sommation une loi promulguée dans l'heure.

Quand de l'instauration de l'état d'urgence nous pressentions l'inutile démesure, dans la douleur commune et singulière des attentats, notre parole a ébranlé. Craignant de n'en jamais sortir, nous refusions que l'union, légitime face à l'horreur, n'élude le débat démocratique sur les moyens de lutter contre le terrorisme. Nous n'avons pas voulu renoncer à questionner l'état d'urgence, qu'en 2005 déjà nous dénoncions et auquel nous ne prêtions aucune efficacité. Documenter et critiquer avec d'autres – in fine jusqu'aux plus hautes autorités judiciaires – l'empiétement de l'exécutif n'a hélas pas suffi à convaincre un pouvoir qui s'est agrippé à des protections de façade autant que complu

dans des détournements bien réels, usant à l'en-
vi des interdictions administratives contre des militants, de la COP 21 à Calais, en passant par les manifestations du printemps, tandis qu'il livrait les musulmans à la suspicion populaire.

Ce regard critique sur les actions conjuguées du gouvernement et du Parlement devrait-il se détourner, par une sorte de pudeur opportuniste, de l'institution à laquelle nous appartenons ? Serions-nous disqualifiés pour la critiquer parce que nous la servons ? Immérgés dans la fabrique de la justice de tous les jours, notre capacité à déceler ses lacunes et ses faiblesses est unique, comme l'est notre responsabilité à l'égard de ceux qui les subissent. Ni autoflagellation ni suffisance surplombante dans ce salutaire exercice d'observation de nos pratiques. Dénoncer, par exemple, l'extension galopante de la visioconférence sur fond de pénurie des moyens consacrés aux extractions judiciaires, c'est œuvrer pour une justice plus respectueuse des droits de ceux qu'elle fait comparaître. Comme l'est, en miroir, le décryptage des pratiques innovantes et les avancées des droits qu'elles produisent : par la visibilité donnée à l'action imposant la publicité des audiences ou la mise en valeur, dans notre revue *Justice(s) au quotidien*, de dispositifs ou jurisprudences progressistes en matière de prévention des expulsions locatives ou d'évacuations de terrains.

Sauf à perdre tout crédit, ce commentaire *in vivo* de l'action des juges ne peut ménager de sanctuaires. La justice est rendue publiquement, au nom du peuple français, c'est la condition de sa légitimité. Ce serait renier notre engagement que de réserver notre regard aiguisé aux lois et circulaires, sans dénoncer les régressions comme les dérapages de la production judiciaire. Vive et néanmoins argumentée, à la hauteur des questions d'intérêt général en cause comme de notre liberté de parole syndicale, notre critique demeurera. Et si certains dans le corps brandissent l'arme pénale du discrédit, alors se rapproche le risque de voir la justice se replier sur elle-même quand elle aurait tant besoin de dialoguer avec la cité.

UN SYNDICALISME DANS LES TURBULENCES

Si le monde n'a jamais été paisible et sûr, la violence terroriste s'est installée dans nos vies et n'est hélas pas près d'en sortir. Sa brutalité absolue fait vaciller les lignes politiques et juridiques, quand la culture de la riposte immédiate fait l'économie d'une réflexion sur des enjeux complexes. Les turbulences sont aussi politiques. Entre une extrême droite qu'il ne faut pas sous-estimer, la surenchère d'une droite primaire gonflée aux stéroïdes et les embardées libérales-sécuritaires de la gauche de gouvernement, la justice et les libertés peinent à se frayer un chemin dans la campagne naissante. C'est dans ce sombre paysage que nous tracerons le nôtre.

Contre-courant : mode d'emploi

Notre action procédera d'une réflexion collective mais elle s'appuiera aussi sur des pratiques. Elle se situera toujours au carrefour entre le local et le national, l'autonomie et le collectif, l'immédiat et le long terme, l'initié et le subi.

Des sections au bureau, il n'y a qu'un *continuum* syndical. En théorie du moins. En pratique, nos TTR se percutent parfois : celui du bureau porte aux communiqués salés, cuits-minute, quand celui des juridictions lessive les forces syndicales. À nous de les faire mieux dialoguer. L'indigence de l'institution transparait partout, jusque dans les difficultés de la militance : prenant acte de l'épuisement qui nous guette, nous avons testé l'activisme en kit. Ce syndicalisme d'appui aux sections n'a rien d'un contreplaqué bon marché : de la boîte à outils syndicale à l'action presque prête-à-monter, il libère du temps pour mieux faire résonner nos mobilisations. Des quatre coins de la France, la condamnation de l'État pour non assistance à justice en danger a mobilisé face à une pénurie durement et durablement partagée. Nous n'espérons rien tant que prospèrent les ententes établies en vue de la préparation de ces actions. Elles pourront alors diriger vers de nouvelles cibles des mobilisations visibles comme des réflexions en sections : ici la surpopulation carcérale, là la prise en charge des mineurs isolés ou l'enfermement des étrangers, ailleurs l'accueil et l'écoute des justiciables. Plus que jamais, face à la contamination gestionnaire et à la tentation du repli, nous avons besoin d'échanges de vues, d'informations, de jurisprudences et

de pratiques à suivre et à débattre, à l'horizontale, à la verticale et en diagonale. Dans ces pratiques de la militance, le bureau assumera sa responsabilité : entremetteur, complice par instigation ou par fourniture de moyens, mais en toutes hypothèses, au service des sections. Et nul doute que la nouvelle revue animée par le syndicat, à paraître pour la première fois en 2017, diffusera à l'extérieur des pensées critiques sur la justice autant qu'elle inspirera, en interne, envies et outils de lutte.

Notre attachement au SM est viscéral au point que nombre d'entre nous n'imaginent pas rendre la justice sans l'appartenance syndicale qui en interroge les conditions de production. Ce qui est en jeu, encore et toujours, c'est notre capacité à allier la critique immédiate et visible des évolutions que nous voulons combattre à une constante réflexion sur les pratiques. Plus que jamais, elle sera déterminante face à un pouvoir dont, au mieux, on obtiendra peu, et qui ne laissera de marge de progrès que dans l'usage que nous saurons faire de l'arme du droit. L'office du juge est et restera, au cœur de nos élaborations collectives, l'ancre à laquelle arrimer nos actions. De la responsabilité du juge dans le contrôle du fichage policier à son office dans l'application des peines, entre contrôle de l'incident et travail social, en passant par son intervention dans la régulation des rapports de genre, la potentialité réflexive est infinie. La lutte par le droit prend aussi des « portes étroites » et autres actions menées, seuls ou à plusieurs, devant les juridictions nationales ou européennes. La ténacité paye et quand

elle n'est pas couronnée de succès, à tout le moins offre-t-elle une tribune à nos analyses. Au delà des actions en juridictions, au parlement, à la CAV, au CSM et dans la rue, nous ne renonçons pas à la grève qu'un pouvoir frileux s'est refusé à inscrire explicitement dans notre statut. Une arme essentielle du syndicalisme dont il serait bon de définir ensemble des conditions d'engagement communément partagées.

La singularité de notre parole de syndicat de magistrats nous conduit, parfois, à engager les premiers de ces batailles pour les libertés qui exposent particulièrement le juge et la justice. Il faut alors rallier pour gagner en force, tout en gardant la maîtrise de nos mots et des outils. La ligne de démarcation entre l'action autonome et l'action collective est l'objet d'ajustements permanents. Trop seuls, nous sombrerions dans l'isolationnisme et nous affaiblirions à un moment où notre existence même pourrait être attaquée ; trop collectifs, nous nous exposerions à être dilués.

Dénoncer à plusieurs la fuite en avant dans la construction carcérale d'un gouvernement actant sans ciller l'augmentation inéluctable du nombre de personnes détenues était une évidence. Tout comme contribuer au décryptage collectif des atteintes au droit de manifester, produit combiné des outils de la police administrative, de l'état d'urgence, des pratiques de maintien de l'ordre et de certains instruments de la justice pénale. Contre l'austérité promise et les politiques managériales imposées,

Garder le cap

Ces cinq années ont vu se poursuivre les attaques contre notre vision du rôle et des missions de la justice, tant de fois rabaissée au rang de délire utopique. Elles n'ont pas tari notre idéal de justice. Il a été heurté autant qu'attisé par les incessantes tergiversations et contradictions gouvernementales : des pas en avant trop souvent annulés par des reculs au moins aussi conséquents. Chaque année, les bilans en demi-teinte, mais plus souvent en quart-teinte, nous ont fait désespérer de voir advenir la révolution judiciaire dont nous rêvons. Cette démarche bancale de la gauche n'a pas manqué de créer un hiatus entre ceux qui ne voyaient le verre qu'à moitié vide tandis que d'autres préféraient le regarder à moitié plein, oubliant presque qu'ensemble nous revendiquions qu'il déborde.

la mobilisation avec les organisations syndicales de fonctionnaires dont nous partageons les analyses se décline avec la même évidence au niveau local – en initiant des actions sur les conditions de travail – ou au niveau national dans les instances de concertation. Avec les organisations de magistrats et de policiers, la partition est plus délicate, contrariée par le jeu mêlé des divergences idéologiques et des stratégies de dissension. La violence de la répression en Turquie, contre la justice et nos camarades de Yarsav en particulier, a été la triste occasion de prolonger, dans des actions communes, les convergences avec le syndicat majoritaire qui se construisent parfois dans les assemblées générales ou se constatent dans les instances ministérielles. Quant aux organisations de policiers, qu'un gouvernement tétanisé entretient dans leurs excès, voyons s'il advient des occasions d'engager le dialogue, une fois les campagnes passées. Nous gagnerions à débattre du sens de l'action pénale, à condition de ne pas renoncer à nos exigences sur les rôles respectifs de la police et de l'autorité judiciaire, comme à la lutte contre les abus, dont l'année écoulée nous a encore rendus témoins.

Les années à venir ne seront pas de tout repos pour le syndicat : dans cet espace troublé, la navigation à vue nous est interdite. Tenir le cap, poursuivre la lutte pour une justice indépendante et égale pour tous : voilà notre objectif. Les fronts seront nombreux, pensons dès à présent l'objet de nos propres turbulences.

Nous ne fermons pas les yeux sur les malheurs qui frappent le monde. Mais nous ne voulons pas nous laisser emporter sans comprendre d'abord et résister encore. Nous sommes chacun tenus de répondre à la brutalité criminelle terroriste et sommés de le faire vite. Dans cette précipitation, l'attachement aux principes fondamentaux de l'État de droit n'est ni le signe d'un aveuglement, ni celui d'un renoncement à agir. Nous revendiquons de penser le monde qui vient en nous nourrissant du monde qui a été. L'antiterrorisme a une histoire qui nous alerte sur les pièges vers lesquels la peur et le sentiment d'inédit peuvent nous pousser. Notre condamnation de l'extension de la surveillance et des exceptions judiciaire et administrative, d'un tournant prédictif dérivant de la répression

vers la précaution est loin d'être théorique. C'est parce que la dangereuse plasticité de l'infraction d'association de malfaiteurs à visée terroriste a été non seulement conceptualisée mais historiquement documentée que nous y attachons un intérêt critique. C'est en regard des expériences connues de la *détection de la dangerosité* et des analyses qu'elles ont suscitées, que nous voulons continuer à penser.

Nous devons avoir le souci de nous extraire des urgences parlementaires imposées pour susciter des allers-retours entre nos pratiques professionnelles et nos élaborations critiques. Le questionnement du duo conceptuel radicalisation/déradicalisation n'est pas exclusif de la recherche des réponses à nos préoccupations très concrètes de professionnels, face à des jeunes qui nous paraissent ou nous sont signalés comme « à la dérive ». Il faut au contraire nourrir l'une de l'autre, en lien avec nos partenaires. La voie sera étroite car nous devons nous garder autant de l'inaction que de la stigmatisation, de la négation des principes que du désintérêt pour l'efficacité, de l'ignorance de la spécificité de cette criminalité que du renoncement aux procédures et dispositifs de droit commun.

Pour considérable et particulier qu'il soit, ce chantier ne devra ni absorber toutes nos forces ni être dissocié des autres combats. Notre lutte pour l'indépendance de la justice, la protection des libertés individuelles, l'accès aux droits des plus démunis, contre des institutions répressives dures avec les faibles et douces avec les puissants doit rester une priorité. L'égalité est notre horizon. Déjà le repli sur soi et la haine de l'autre ont ébranlé les fondements de notre société : de l'égalité reniée par l'idée même de déchéance de nationalité à la fraternité déniée dans la violence faite aux migrants de l'infortune. Produisant une force d'attraction redoutable dans une société refermée sur

ses peurs, l'extrême-droite prospère dans les esprits et dans les urnes. Nous serons de ceux qui résistent.

Nos revendications ne sont pas invalidées par l'état du monde, elles en sont au contraire confortées. À l'approche de la campagne électorale nous nous préparons à les porter dans les débats qui s'ouvrent mais nous ne sommes toujours pas prêts à les négocier. Et puisque nous désespérons d'y voir une issue, pensons le coup d'après.

L'urgence institutionnelle s'est rappelée à nous dans les impasses démocratiques d'une architecture organisant l'emprise du pouvoir exécutif. Pour les temps à venir, destitutions, institutions, constitutions. De la réflexion avec les juges administratifs et financiers sur nos statuts et nos indépendances à l'élaboration avec les citoyens d'un nouveau modèle démocratique.

En attendant, contre le risque de la dissolution et la menace du bâillon, nous sommes armés. Mais c'est de la lente érosion que nous refusons l'augure. La prétention à la neutralité et le corporatisme, mâtinés de défense polie des libertés, sont en vogue, mais nous pouvons contrer ces courants dominants. À chaque niveau, dans chaque instance, localement et nationalement, de l'ENM à la retraite, il nous appartient de nous montrer toujours plus indispensables dans la réflexion constructive et dans l'action contestataire. Refusant le retour en force du conformisme et l'assignation à la mesure, nous revendiquons, comme en Belgique, le droit à l'indignation pour réactiver notre vision d'une déontologie tournée vers le justiciable et non pensée pour neutraliser le juge. À ceux qui veulent nous murer dans un silence courtois et qui ne supportent de revendication que corporatiste, nous répondons avec détermination que ce que nous défendons, c'est la justice.

Bref, nous visons une cinquantaine en reconquête.